

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2015

**Présents** : Mmes Bellier M.O., Berthe M., Hanosset M., Mme Lavallard O et Leber N.  
Mrs Dovergne A., Duponchelle E., Mazurier T., et Senée F.

**Absents** : M. Damay D (pouvoir à François Senée)

Secrétaire de séance : Mme LEBER Nathalie.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 Mars 2015**

#### **I. COMPTE DU SERVICE DE L'EAU**

- Compte administratif 2014 : Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2014 du service des eaux l'approuve à l'unanimité.

- Section de fonctionnement : Dépenses : 62083.12 €  
Recettes : 73972.48 € soit un excédent de  
11889.36 €

- Section d'investissement : Dépenses : 11948.17 €  
Recettes : 23536.00 € soit un excédent de  
11587.83 €

**Délib.N° 01 - 23042015- 80237**

- Compte de gestion 2014: Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014 du service des eaux conforme au compte administratif.

**Délib.N° 02 - 23042015- 80237**

- Prix de l'eau 2015 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix au m<sup>3</sup> d'eau pour la Commune d'Aubercourt et pour celle de Démuin pour l'année 2015 comme suit : **1,40 € le m<sup>3</sup>**

**Délib.N° 03 - 23042015 - 80237**

- Affectation des résultats : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat du compte administratif 2014 au budget du service des eaux 2015 soit :
  - un déficit de 2255.65 € en investissement
  - un excédent de 9634.18 € en fonctionnement

**Délib. N°04-23042015-80237**

- Budget Primitif 2015 : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'adopter le budget primitif 2015 du service des eaux.

**Délib.N° 05 - 23042015- 80237**

II. COMPTES DE LA COMMUNE

- Compte administratif 2014 : Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2014 de la Commune l'approuve à l'unanimité.

- Section de fonctionnement : Dépenses : 221716.62€  
Recettes : 233376.04 € soit un excédent de  
11659.42 €

- Section d'investissement : Dépenses : 341293.44€  
Recettes : 117449.94 € soit un déficit de  
223843.50 €

**Délib.N° 06 - 23042015 - 80237**

- Compte de gestion 2014 : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014 de la Commune conforme au compte administratif.

**Délib.N° 07 - 23042015 - 80237**

- Taux des taxes 2015: Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2015 :

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>19,08%</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti :</b>	<b>13.40%</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti :</b>	<b>29.85%</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	<b>14.61%</b>

**Délib.N° 08 - 23042015 - 80237**

- Affectation des résultats: Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat du compte administratif 2014 au budget de la Commune 2015 soit :

- un excédent de 94536.76 € en fonctionnement
- un excédent de 26723.04 € en investissement

**Délib.N° 09- 23042015 - 80237**

- *Budget Primitif 2015* : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'adopter le budget primitif 2015 de la Commune.

**Délib.N° 10 - 23042015 - 80237**

III. **ECLAIRAGE FDE**

Le Maire expose au Conseil Municipal les services que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans le cadre de l'éclairage public.

La Fédération propose aux communes qui le souhaitent d'exercer par transfert de compétences les prérogatives :

- Maitrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public
- Maintenance des installations d'éclairage public
- Achat de l'énergie de l'éclairage public

La Fédération propose d'assurer la maitrise d'ouvrage des investissements, la commune n'a plus ainsi à déboursier que sa participation, sur le montant hors taxes des travaux, la TVA et les aides étant avancées par la Fédération. Même si la responsabilité de réaliser les travaux incombe à la Fédération, la Commune garde la maîtrise des décisions d'investissements, les travaux devant faire préalablement l'objet d'une décision concordante de la Commune et d'un accord de financement de la commune sur sa contribution.

Le Maire présente au Conseil le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public par la Fédération adoptées par le comité de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de transférer sa compétences maitrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à la Fédération
- Précise que la Commune garde la compétence de maintenance des installations d'éclairage public.

**Délib N°11-23042015-80237**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme relatif à la pose de 10 points lumineux dans le secteur de la commune suivants :

- **Éclairage public Grande Rue, Rues de Castel, des Tilleuls, du Cimetière, Ruelle de la place et Place publique**

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 20 134 € TTC

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant.

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux avec une dépense prise en compte plafonnée au niveau du point lumineux (mât + luminaire) à 1500 € HT par point lumineux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)



7 452 €

- Contribution de la Commune



12 682 €

**TOTAL TTC**

---

**20 134 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 12 682 €

***Délib N°13-23042015-80237***

#### IV. VOIERIE

Le Conseil Municipal décide d'entreprendre des travaux de voiries pour sécuriser les enfants devant l'école, créer des parkings pour les bus et d'autres pour les parents d'élèves ainsi qu'un chemin piétonnier permettant aux piétons d'éviter la circulation et des bus et des voitures. Ces travaux situés devant l'école et Rue des Tilleuls sont d'un montant de 33319.29 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière de l'état au titre des amendes de police

***Délib N°12 -23042015-80237***

#### V. QUESTIONS DIVERSES

La rencontre avec la Nantaise des eaux est proposée au 19 Mai 2015

La séance est close à 22 H 00 et comporte 13 délibérations.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne

M. Hanosset

M.O. Bellier

M. Berthe

N. Leber

F.Senée

E. Duponchelle

T. Mazurier

O Lavallard